



Gestion Locative – Barème des honoraires au 12/04/2024

(Taux de TVA en vigueur : 20%)

LOCATION - LOCAUX D'HABITATION	
(Honoraires à la charge du locataire)	
- Visite	Un mois de loyer hors charges, dans la limite de 11 € TTC /m ² dont 3 € TTC pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée
- Constitution du dossier du locataire	
- Rédaction de l'acte	
- Etat des lieux	
(Honoraires à la charge du propriétaire, déductibles à 100% des revenus fonciers)	
- Visite	Un mois de loyer hors charges, dans la limite de 11 € TTC /m ² dont 3 € TTC pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée
- Constitution du dossier du propriétaire	
- Rédaction de l'acte	
- Etat des lieux	

LOCATION - LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS	
(Honoraires à la charge du preneur sauf stipulations contraires prévues au mandat)	
- Location de locaux commerciaux et professionnels	20% HT du loyer annuel (24% TTC du loyer annuel)
- Rédaction de bail	500 € HT (600€ TTC)
- Avenant au bail	250 € HT (300€ TTC)

GESTION LOCATIVE (en partenariat avec LOCAGESTION)	
Honoraires déductibles à 100% des revenus fonciers	
Sans engagement de durée - résiliation par LRAR avec un préavis de 3 mois	
Tarif dégressif en fonction du cumul des loyers mensuels quel que soit le nombre de logement géré	
LOYERS MENSUELS	HONORAIRES
< 1 500€	7,20 % TTC*
< 2 000€	6,00 % TTC*
≥ 2 000€	4,80 % TTC*

* +3% TTC en cas d'option à la Garantie des Loyers Impayés

